

**VILLE DE
RIORGES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

N° 2_1

OBJET :

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

FINANCES

**RAPPORT DE GESTION 2018 DE LA SEDL
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"La SEDL était composée jusqu'à maintenant de 34 actionnaires pour un capital de 807 765 €. La ville de Riorges dispose de 300 actions au capital social de la SEDL pour un montant de 2 274 €.

Pour rappel, à ce jour, la SEDL intervient sur la commune. Elle a signé un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Triangle des Canaux en septembre 2012.

En outre par délibération du 21 mars 2019, le conseil municipal de Riorges a procédé à la cession au profit de Roannais Agglomération de ses 300 actions.

Le Code général des collectivités territoriales précise dans son article 1524-5 que "les organes délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration".

Afin de satisfaire à cette obligation, le conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de gestion de la SEDL et les états financiers validés par l'assemblée générale de la SEDL du 27 juin 2019.

2018 a permis la fusion - absorption de la SEM Patrimoniale Loire par la SEDL et l'augmentation du capital social de la SEDL fusionnée, porté à 4 638 997, 90 €. Il est divisé en 612 005 actions d'une valeur nominale de 7,65 € dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales.

Le compte de résultat pour l'exercice 2018 est présenté. Après avoir enregistré un bénéfice de 12 088 € lors de l'exercice précédent, la SEDL dégage un bénéfice net de 32 232 € en 2018. Le chiffre d'affaires de 2018 est diminution (10 %) par rapport à 2017 (baisse liée aux concessions d'aménagement et aux mandats).

Aucun dividende n'a été versé par la société au cours des trois derniers exercices.

L'évolution prévisible de la société et la perspective d'avenir ont été développées au conseil d'administration du 27 juin 2019 et ont fait notamment l'objet des projets de résolutions de l'assemblée générale mixte – partie extraordinaire de juin 2019."

.../...

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de gestion 2018 de la SEDL.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 2 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN